RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2021 sous le numéro de dépôt 23144

DIRAMODE

Société par Actions Simplifiée au capital de 86 448 637,50 €
Siège social : 18 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2021

Les soussignées :

La société **OOSTERDAM B.V.**, société de droit néerlandais, ayant son siège social au 410 Krijn Taconiskade, 1087 HW AMSTERDAM (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce d'Amsterdam sous le numéro 33183629, dûment représentée par Monsieur Pierre Henri BESSE,

La société **PIMINVEST**, Société Civile à capital variable, ayant son siège social au 64, boulevard de Cambrai, 59100 Roubaix, 353 526 551 RCS Lille Métropole, dûment représentée par la société SURAMAC (519 087 753 RCS Lille Métropole), elle-même représentée par Monsieur Ludovic DECLERCQ, lui-même représenté par Monsieur Pierre-Henri BESSE en vertu d'un pouvoir de représentation signé en date du 28 septembre 2021,

Etant ensemble propriétaires de la totalité des 57 632 425 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'Associés de la société DIRAMODE,

La société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, ayant été informés des présentes décisions par email en date du 24 septembre 2021,

Déclarent être appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président,
- décision sur la dissolution anticipée de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à leur prise de décisions grâce notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, au rapport du Président et aux textes des résolutions proposées.

Puis, les Associés adoptent à l'unanimité les décisions suivantes conformément aux statuts de la Société.

PREMIERE RESOLUTION – DECISION SUR LA DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société malgré la perte des capitaux propres, ces derniers étant devenus inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

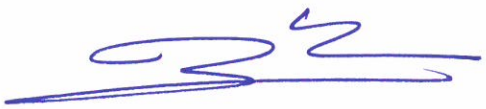
Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

TROISIEME RESOLUTION – NATURE DE LA DECISION

Les Associés décident à l'unanimité que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé, après lecture, par tous les Associés présents en séance ou représentés.



PIMINVEST
représentée par Monsieur Ludovic DECLERCQ
lui-même représenté par Monsieur Pierre-Henri BESSE



OOSTERDAM BV
représentée par Monsieur Pierre-Henri BESSE